

### 3.1. Acquisitions

#### **Acquisition d'une emprise de 119 m<sup>2</sup> sur la parcelle C144 appartenant à Monsieur et Madame SAUGE Alphonse, située sur la commune de Viry, dans le cadre du projet de la ViaRhôna**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€ HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires;*

*Vu l'arrêté n° 2020-342 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Bouchet, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;*

Considérant :

- Que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'acquisition d'une emprise de 119 m<sup>2</sup> sur la parcelle C144 appartenant à Monsieur et Madame SAUGE Alphonse et située sur la Commune de Viry ;
- Que l'acquisition de l'emprise de 119 m<sup>2</sup> se fera pour un montant de 71,40 € (valeur vénale 59,50 € et emploi 11,90 €) ;

#### DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une emprise de 119 m<sup>2</sup> sur la parcelle C144 appartenant à Monsieur et Madame SAUGE Alphonse, située sur la commune de Viry et pour un montant de 71,40 €.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 3 : de signer** ladite acquisition et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 074-247400690-20240507-D202452-AU



Archamps, le 07 mai 2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 07/05/2024  
et publiée électroniquement le 07/05/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.